



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## ARRÊTE n° 2022 – 048 du 09 juin 2022

### **Fixant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves des examens professionnels pour la spécialité sécurité civile du cadre d'emplois « application » de la fonction publique communale.**

Le Président du Centre de gestion et de formation de

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 31 ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 consolidé fixant le statut particulier de cadre d'emplois « application » ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République n° 2333 DIPAC du 03 septembre 2013 relatif aux conditions d'aptitude physique et médicale des emplois relevant des spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique » dans la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République n° 1775 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 consolidé fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels du cadre d'emplois « application » ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°13-2021 portant approbation du programme triennal d'organisation des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale de 2021 à 2023 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°10-2022 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2022 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « application » de la spécialité sécurité civile de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2022 - 022 du 29 mars 2022 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « application » de la spécialité « sécurité civile » de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2022 - 037 du 19 avril 2022 portant nomination des membres du jury des examens professionnels ouverts au titre de l'année 2022 pour l'accès aux grades de sergent et d'adjudant du cadre d'emplois « application » de la spécialité sécurité civile de la fonction publique communale ;
- Vu** le règlement général des examens professionnels de la fonction publique communale adopté par le Conseil d'Administration de Centre de gestion et de formation le 30 mars 2021 ;
- Vu** le procès-verbal du 09 juin 2022, déclarant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les candidats dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe I sont admis à concourir aux épreuves, sous réserve de l'examen des pièces à produire pour les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet.

### Article 2 :

Les candidats sont convoqués individuellement par le Centre de gestion et de formation.

### Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

### Article 4 :

Le directeur du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les communes de la Polynésie française, aux groupements de communes et à leurs établissements publics administratifs.

Fait à Papeete, le 09 JUIN 2022

  
Le président  
M. René TEMEHARO







Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française

## ANNEXE I

### EXAMEN PROFESSIONNEL SPÉCIALITÉ « SÉCURITÉ CIVILE » - SESSION 2022 -

#### LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR

#### CADRE D'EMPLOIS « APPLICATION » (Catégorie C)

##### Accès au grade de Sergent par avancement (03 candidats)

N° dossier	NOM	Prénom usuel	Autres prénoms
7005930	HUTIA	Marc	
8234194	TEMARII	Désiré	Terai
8704761	TUHITI	Gustave	

##### Accès au grade d'Adjudant par avancement (10 candidats)

N° dossier	NOM	Prénom usuel	Autres prénoms
6028187	BARSINAS	Jean-Batiste	Keao
4166268	ESTALL	Valérie	Rosa, Anna
8877724	GITTON	Reupena	Maopi
9427554	GRÉE	Lucien	Jacques, James, Tevaiora-I-Te-Fana, Mickaël
1378480	HANERE	Valentin	
9355693	MAIHI-DARPHIN	Pascal	
5826599	TEMATAFAARERE	Georges	Tagihia
9131397	TETUAITEROI	Germain	Teaue
4056723	TOROHIA	Jonathan	Rotui
P9318564	URIMA	Robert	Terii